Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241213-2024-237-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2024

DÉCISION
CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT DU CENTRE AQUATIQUE AGGLOCEANE ST-REMY-SUR-AVRE
NATATION SCOLAIRE 2024/2025
3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DI/MLM/LF
N°D2024-237

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques,*
Vu *le 8° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans,*
Vu *la délibération n° CC2024-154 du Conseil communautaire du 1er juillet 2024, fixant les tarifs des centres aquatiques « Agglocéane » applicables au 8 juillet 2024,*
Vu *la décision n° D2024-173 du Président du 15 octobre 2024, relative à la conclusion de conventions de mise à disposition à titre payant du centre Agglocéane Saint-Rémy-sur-Avre et Vernouillet,*
Vu *la modification de dates de fermeture du centre aquatique Agglocéane Saint-Rémy-sur-Avre, entraînant l'annulation de séances de natation pour les écoles primaires,*
Vu *la possibilité de proposer une séance de remplacement, en dehors des dates définies sur la convention de mise à disposition initiale,*

Considérant que la fermeture technique impacte la natation scolaire, par la suppression de deux séances au centre Agglocéane Saint-Rémy-sur-Avre,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux propose aux écoles concernées de prolonger la période 1 du cycle de natation scolaire initialement clôturée au 13 décembre 2024 jusqu'au 20 décembre 2024 inclus,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'avenant à la convention relative à la mise à disposition à titre payant du centre aquatique AgglOcéane avec les mairies listées ci-dessous, leur permettant ainsi de minimiser la perte de séances de natation scolaire :

- mairie d'Illiers L'Evêque ;
- mairie de Nonancourt ;
- mairie de Saint André de l'Eure ;
- mairie de Saint Lubin des Joncherets ;
- mairie de Saint-Rémy-sur-Avre ;
- mairie de Rueil-La-Gadelière ;
- mairie de Saint-Georges-Motel ;
- mairie de Vert-en-Drouais.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux mairies susmentionnées.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 13/11/2024

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 13/11/2024